



Devoirs et obligations du Syndic de copropriété

Par **junior2410**, le **10/09/2018** à **20:02**

Bonjour,

Notre voisin de dessus a eu une inondation dont l'origine est une partie commune (canalisations). Le Syndic de copro a été prévenu depuis une semaine et reconnaît sa responsabilité.

Par contre, personne ne nous a prévenu et nous l'avons appris en constatant des cloques/gonflements sur notre mur.

Le Syndic a-t'il une obligation d'informer les copropriétaires de ce type de problème ? Surtout lorsque l'origine provient d'une partie commune.

Puis je demander dommage au titre de ce manquement ?

Merci pour vos conseils.

Par **youris**, le **11/09/2018** à **09:46**

bonjour,

le syndic n'est pas responsable mais c'est le syndicat des copropriétaires.

Votre voisin du dessous aurait pu vous prévenir de ce dégâts des eaux.

Je ne connais pas ce type d'obligation à la charge du syndic.

Je vous conseille de faire une déclaration à votre assurance qui se chargera des tractations avec celle de la copropriété.

salutations

Par **junior2410**, le **11/09/2018** à **17:30**

Merci pour votre réponse.

"le syndic n'est pas responsable mais c'est le syndicat des copropriétaires" : Est ce légal ou du bon sens/bon voisinage ?

"Votre voisin du dessous aurait pu vous prévenir de ce dégâts des eaux." Un animal peu habitué à la vie en collectivité je crois :)